

Dossier de presse

Mercredi 7 mars 2018 à 11h30 Planning Familial 4, square Saint Irénée, 75011 Paris

Communiqué de presse	2
L'appel	4
La grande consultation	6
Les principales actions prévues	8
Violences sexistes et sexuelles : ce que nous voulons	11

Un appel de syndicats, associations féministes, ONG et organisations de jeunesse

ActionAid France Peuples Solidaires, ATTAC France, Chiennes de garde, CGT, Collectif National pour les Droits des Femmes, Collectif Libertaire Anti Sexiste, Collectif pour le Respect de la Personne, Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception, CQFD lesbiennes féministes, Encore féministes, Femmes Egalité, Femmes libres (radio libertaire), Femmes Solidaires, FSU, La Maison de Femmes Thérèse Clerc de Montreuil, LDH, Le Mouvement, Le Mouvement du Nid, Le Planning Familial, Marche Mondiale des femmes France, Mouvement National des Chômeurs et Précaires, Osez le féminisme, Paye ta Shnek, Paye ton Taf, Réseau Féministe « Ruptures », Solidaires, UNEF, UNL, Zeromacho,...

La conférence de presse a lieu en présence de

- Ana Azaria, présidente de Femmes Egalité
- Sophie Binet, dirigeante de la CGT en charge de l'égalité F/H
- Cécile Gondard Lalanne, co-porte parole de Solidaires
- Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU
- Lila Le Bas, présidente de l'UNEF
- Elliot Lepers, directeur exécutif de l'ONG Le Mouvement
- Véronique Sehier, coprésidente du Planning Familial
- Céline Piques, porte-parole d'Osez le Féminisme!

1

Communiqué de presse

#8mars15h40, un ruban blanc et des arrêts de travail, contre les violences sexistes et sexuelles et pour l'égalité professionnelle

29 associations féministes, syndicats, ONG et organisations de jeunesse lancent un appel à l'action le 8 mars prochain pour exiger des mesures contre les violences sexistes et sexuelles et pour l'égalité professionnelle. Ni Saint-Valentin, ni fête des mères, le 8 mars est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Des actions auront lieu dans le monde entier et auront comme point commun d'exiger l'adoption d'une nouvelle norme de l'Organisation Internationale du Travail contre les violences sexistes et sexuelles.

Violences : l'urgence de protéger les travailleuses

Malgré la dynamique du mouvement #metoo, l'insuffisante protection des femmes travailleuses empêche la dénonciation des violences sexistes et sexuelles au travail. Pour lever ce tabou, une consultation en ligne a été lancée sur le site 8mars15h40.fr. En 2 semaines, ce sont près de 2700 personnes, essentiellement des femmes, qui ont répondu à l'enquête en ligne. Sur leur lieu de travail, 2311 disent avoir été victimes ou témoin de sexisme (soit 88%), 1604 de harcèlement sexuel (soit 61%), 800 d'agression sexuelles (soit 30%) et 56 de viol (soit 2,1%). 37% des répondantes disent être victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et 51,5% d'entre elles estiment que ces violences ont eu un impact négatif sur leur emploi ou leur carrière professionnelle. La consultation en ligne permettait aux victimes qui le souhaitaient d'identifier leur lieu de travail. Sans surprise, ce sont les plus gros employeurs de France qui se retrouvent en tête des dénonciations, ce alors que la quasi-totalité ne met en place aucune mesure de prévention.

Une loi cadre pour lutter contre toutes les violences

Alors que le gouvernement n'envisage aucune mesure législative pour lutter contre les violences au travail, cet état des lieux confirme la nécessité d'adopter une loi-cadre concernant les violences au travail, intra familiales et dans l'espace public, associée à des moyens humains et financiers pour garantir l'effectivité de ses dispositions. La gravité de l'état des lieux que personne ne peut désormais ignorer impose autre chose que des effets d'annonces, des mesures gadgets ou isolées. Ces violences interagissent avec les inégalités professionnelles : comment avoir une carrière professionnelle quand on est harcelé sexuellement au travail ? Comment quitter son conjoint violent quand on est enfermé dans la précarité et que l'on n'a pas les moyens d'assurer son autonomie économique ? La mise en place de mesures contraignantes pour assurer enfin l'égalité professionnelle doit donc enfin être mise à l'ordre du jour.

Le 8 mars, des actions partout en France

Le collectif #8mars15h40 appelle à porter un ruban blanc pour exiger de vraies mesures pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Le site 8mars15h40.fr permet de recenser les actions organisées partout en France, en particulier à 15h40, heure à laquelle chaque jour les femmes arrêtent d'être payées. L'égalité Femmes/Hommes ne se paie pas de mot, en agissant le 8 mars les femmes diront au gouvernement qu'elles ne se contenteront pas de « paroles, paroles, paroles ».

L'appel

Nous appelons à l'action et à la grève pour les droits des femmes le 8 mars.

Les luttes féministes ont permis de conquérir des droits et de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais cette égalité est loin d'être effective. C'est pourquoi la journée du 8 mars ne se « fête » pas et n'est pas la « journée de la femme » mais bien celle de lutte pour les droits des femmes ! Le 8 mars est une journée internationale de convergence de toutes nos luttes, celles des femmes d'ici et d'ailleurs.

L'égalité entre les femmes et les hommes est pour nous incontournable : elle participe du progrès social. Laisser perdurer les inégalités, s'exercer les violences contre les femmes et les filles, c'est porter une responsabilité sur le fait que les idées rétrogrades progressent, que le patriarcat perdure. Et nous ne cesserons pas de le répéter : la « cause des femmes » n'est ni secondaire, ni une opération de communication. Elle ne se limite pas à féminiser les postes de direction en oubliant la majorité des femmes scotchées au plancher collant des temps partiels et de la précarité. Elle demande outre une volonté politique de tous les instants, des moyens humains comme financiers importants pour y parvenir et des sanctions contre les employeurs qui ne respectent pas l'égalité professionnelle. Notre constat est sans appel : le gouvernement français ne les a jamais mis en place. Le patronat met toute son énergie à combattre toute mesure contraignante. Et c'est ainsi qu'en 2018, l'urgence à obtenir l'égalité est toujours là.

Les femmes sont nombreuses à se mobiliser. Elles dénoncent les violences sexistes et sexuelles à la maison, dans l'espace public, au travail. Elles alertent sur les stéréotypes de genre toujours persistants dans les médias, à l'école, dans la vie publique et privée. Elles condamnent la précarité, la pauvreté, le chômage. Elles refusent les inégalités au travail en termes de salaires, d'accès à l'emploi, de carrière, de temps de travail. Et elles rappellent les conséquences de toutes ces inégalités sur le montant des retraites. Elles dénoncent les conséquences de la répartition inégalitaire des tâches domestiques sur la vie des femmes. Elles luttent contre les remises en cause du droit à l'avortement, à l'accès à la contraception. Elles exigent la garantie de services publics pour toutes et tous, des services à développer et équilibrer sur l'ensemble des territoires, de la petite enfance à la perte d'autonomie. Elles combattent la lesbophobie et tous les stéréotypes relatifs à toute autre catégorie discriminée. Elles soutiennent les migrantes et réfugiées. Elles n'admettent pas les discriminations, comme celles visant les femmes handicapées...

Cette liste, bien longue, montre qu'il s'agit bien d'un système social derrière toutes ces inégalités. Cette domination, nous la refusons et la refuserons. Jusqu'à ce qu'elle cesse. Et pour cela, nous appelons à agir sur tout le territoire, par des actions de grève, des débrayages, des rassemblements, des manifestations. L'égalité entre les femmes et les

hommes est une question de justice sociale et de démocratie. C'est un levier pour gagner l'émancipation de toutes et tous.

Signataires

ActionAid France Peuples Solidaires, ATTAC France, Chiennes de garde, CGT, Collectif National pour les Droits des Femmes, Collectif Libertaire Anti Sexiste, Collectif pour le Respect de la Personne, Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception, CQFD lesbiennes féministes, Encore féministes, Femmes Egalité, Femmes libres (radio libertaire), Femmes Solidaires, FSU, La Maison de Femmes Thérèse Clerc de Montreuil, LDH, Le Mouvement, Le Mouvement du Nid, Le Planning Familial, Marche Mondiale des femmes France, Mouvement National des Chômeurs et Précaires, Osez le Féminisme !, Paye ta Shnek, Paye ton Taf, Réseau Féministe « Ruptures », Solidaires, UNEF, UNL, Zeromacho,...

15h40, pourquoi?

15h40, c'est l'heure à laquelle les femmes arrêtent d'être payées chaque jour, sur la base d'une journée standard (9h – 12h30/13h30 – 17h). Les femmes sont toujours payées 26% de moins que les hommes :

- parce qu'elles sont 30% à travailler à temps partiel;
- parce qu'elles sont concentrées dans des métiers dévalorisés socialement et financièrement;
- parce qu'elles n'ont pas de déroulé de carrière ;
- parce qu'elles touchent moins de primes, d'heures supplémentaires.

La grande consultation

Selon l'enquête Virage, 20% des femmes ont déjà subi du harcèlement sexuel sur leur lieu de travail. Ce chiffre monte à 32% d'après un récent sondage IFOP. Pourtant, aujourd'hui encore 82% des employeurs n'ont toujours pas mis en place de mesures de prévention contre le harcèlement. 75% des victimes n'en parlent jamais à leur supérieur hiérarchique et 95% des cas ne sont jamais portés devant la justice.

Malgré l'ampleur du phénomène, les statistiques précises sur la nature des violences au travail sont quasiment inexistantes, dénotant l'absence de volonté politique à mesurer le phénomène. Comment lutter contre ces violences au travail sans chiffres et indicateurs pertinents ?

Face à ce tabou et ce vide statistique, le collectif #8mars15h40 a organisé, en lien avec l'ONG Le Mouvement, une consultation en ligne entre le 21 février et le 6 mars. Si cette consultation ne prétend pas à la rigueur méthodologique d'une enquête statistique, ce recueil de témoignages démontre que lorsque l'on offre un cadre permettant aux femmes de dénoncer les violences dont elles sont victimes, elles sont très nombreuses à parler, et à dénoncer des faits graves.

En deux semaines, nous avons rassemblé 2635 témoignages. En bref, sur leur lieu de travail:

- 2311 (88%) disent avoir été victimes ou témoin de sexisme,
- 1604 (61%) victimes ou témoins de harcèlement sexuel,
- 800 (30%) victimes ou témoins d'agression sexuelles
- 56 (2,1%), victimes ou témoins de viol
- 974 femmes (37%) disent être victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et 51,5% d'entre elles estiment que ces violences ont eu un impact négatif sur leur emploi ou leur carrière professionnelle.

Dans le détail, sur leur lieu de travail:

- 1999 femmes, soit 76% des répondant.es, déclarent avoir été victimes de sexisme, 12% des répondant.es disent avoir été témoin ;
- 1387 personnes, (à 98% des femmes) déclarent avoir déjà été victimes de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de viol, soit 52% des répondant.es;
- 1292 répondant.es disent avoir déjà été victimes de harcèlement sexuel (soit 49%), 312 témoins de harcèlement sexuel ;
- 621 victimes d'agression sexuelle (soit 24%), 173 témoins d'une ou plusieurs agressions sexuelles ;
- 39 de viols (soit 1,5%) sur leur lieu de travail, 17 témoins d'un ou plusieurs viols.

Les réponses confirment que les violences au travail se retrouvent dans tous les secteurs, dans les entreprises privées comme dans la fonction publique, dans les grands groupes comme les plus petites entreprises, les plus gros employeurs de femmes étant bien sûr les premiers cités. On peut citer par exemple :

- le secteur de la téléphonie et de la communication (Orange, La Poste, SFR, Bouygues), où 1 cas de viol, 12 cas d'agression sexuelle et 37 cas de harcèlement sexuel ont été signalés;
- le secteur des transports (SNCF, RATP) où 2 cas de viol, 17 cas d'agression sexuelle et 32 cas de harcèlement sexuel ont été signalés;
- la grande distribution (Carrefour, Leclerc, Auchan, Monoprix), avec 3 signalements de viol, 9 d'agression sexuelle, 6 de harcèlement sexuel;
- le secteur automobile (Renault, PSA) avec 6 signalements de cas d'agression sexuelle et 10 de harcèlement sexuel;
- l'éducation (universités, écoles supérieures, Éducation Nationale) avec 2 signalements de viol, 20 d'agression sexuelle, 52 de harcèlement sexuel;
- les hôpitaux et cliniques avec 2 signalements de viol, 26 d'agression sexuelle et 44 de harcèlement sexuel ;
- la restauration avec 7 témoignages d'agression sexuelle et 8 de harcèlement sexuel.

Le constat est alarmant, et rend compte du caractère systémique des violences masculines qui s'exercent contre les femmes. L'ampleur du phénomène appelle la mise en oeuvre urgente de mesures pour lutter contre ces violences, notamment au travail, où aux rapports de domination s'ajoute le lien de subordination.

Les répondant.e.s au questionnaire en ligne vont toutes recevoir les coordonnées des associations d'aide aux victimes (CFCV - 0800 05 95 95, AVFT - 01 45 84 24 24) et le numéro Violences Femmes Info (3919), ainsi que les contacts des syndicats pour pouvoir être accompagné.es, soutenu.es et défendu.es.

L'enquête sera prolongée jusqu'à la fin du mois de mars. Elle permettra aux syndicats des entreprises concernées par des signalements d'interpeller les employeurs pour exiger la mise en place de mesures de prévention des violences et de protection des victimes.

Les principales actions prévues

Des rassemblements

Des rassemblements sont prévus partout en France, avec des demandes d'audience dans les préfectures pour remettre les revendications et notamment:

- À 15h40 place de la République à Paris, avec l'organisation d'un karaoké géant sur « Paroles, paroles » de Dalida. La manifestation partira à 17h30
- A Bordeaux à 15h40 place de la Victoire, suivi d'une chaîne humaine
- A Béziers, pour dénoncer les affiches municipales exaltant les violences sexistes
- À Amiens de 17h à 22h à l'Ile aux Fruits
- À Tours, à 18h place Jean Jaurès
- À Toulouse, rassemblement 12h Place Arnaud Bernard
- À Strasbourg, 18h, rassemblement Place Kléber
- À Tarbes, Rassemblement Place de Verdun à partir de 12h
- Au Mans, rassemblement 18h place de la République
- À Lorient rassemblement syndical (CGT, Solidaires, FSU) le 8 mars 14h place Aristide Briand.
- À Nancy, rassemblement le 8 Mars à 15h place charles 3, appel Solidaires, CGT FSU
- À Poitiers, à 18h30 devant l'Hotel de Ville
- À Perpignan, manifestation départ 17h30 Place Arago

Des actions sur les lieux de travail

Des débrayages et actions sur les lieux de travail auront lieu à 15h40 notamment:

- Dans les agences LCL de Bourgogne et de Paris
- Au CHU de Poitiers (93)
- Au Conseil Départemental du 93
- Au Technocentre Renault de Guyancourt (78)
- Au siège de la CNAF (75)
- Dans les services centraux des finances publiques (75)
- Au Centre d'Ingénierie Hydraulique d'EDF au Bourget du Lac (73)
- À ST Microelectronics Grenoble (38)
- Au CHU de Grenoble (38)
- À Téléperformance au Mans (72)
- Dans la mairie d'Annonay (07)

40 000 rubans blancs et **250 000 tracts sont distribués par la CGT** dans toute la France, et notamment à La Défense (92).

L'enquête sur les violences sexistes et sexuelles est déclinée par la CGT dans de nombreux lieux de travail et notamment à la Défense, à la CNAF, au MInistère du Travail, à EDF, à Renault, à Airbus, etc.

Des actions dans les lieux de vie et d'études

Osez Le Féminisme! sera présente partout en France et <u>organise plusieurs</u> <u>événements</u>: conférences, soirées, manifestations, ciné-débats, tout au long du mois de mars.

Femmes Egalité organise plusieurs actions dans les quartiers populaires

- Nanterre, Quartier du Parc
 - Marche pour dire Non à la vie de galère des femmes
 - 14h du Centre Socio culturel P'arc en Ciel à la Mairie de Nanterre
- Strasbourg, Cité de Hautepierre
 - 15h Marche du Centre Socio Culturel Le Galet
 - au Centre commercial AUCHAN
- Pessac, Quartier Sage -Formanoir
 - 17h Rassemblement devant la Maison municipale du quartier
 - Femmes Egalité, Espace social et d'animation,
 - Amicale de locataires CNL
- Grenoble, Quartier de Villeneuve
 - Rassemblement de 10h à 11h30 place du marché
- Villefranche, Centre ville
 - 15h30 Rassemblement et déambulation avec l'UL CGT
 - Départ devant Carrefour market jusqu'à l'esplanade de la gare

L'UNEF organise plusieurs actions dans les universités

- Paris 1
 - Atelier self défense à tolbiac
- Paris 3
 - Diffusion de tracts plus tables appelant à la manifestation
- Paris 5
 - Mur d'expression plus tables avec chronologie des droits des femmes gagnés plus renommés amphi à boulogne
- Paris 6
 - Diffusion de tract plus tables appelant à la manifestation
- Paris 8
 - Mur d'expression sur le sexisme et le harcèlement sexuel
- Créteil
 - Renommés amphi et campagne, motion en CA
- Villetaneuse
 - Mur d'expression contre le sexisme plus tables sur les violences sexistes et sexuelles
- IFP
 - Conférence

- Evry Mur d'expression

L'Union Nationale Lycéenne organise de nombreuses actions dans les lycées, et notamment:

- Au Lycée Auguste et Louis Lumière à Lyon
 Jeu de décryptages de stéréotypes sexistes à la base d'une vidéo
- Au lycée Blaise Pascal à Clermont Ferrand
 Mobilisation pour récolter du matériel hygiénique pour les femmes sans domiciles fixes, campagne d'affichage.

Violences sexistes et sexuelles : ce que nous voulons

Une loi cadre pour (vraiment) lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Une femme sur deux victime de harcèlement sexuel, 230 000 femmes victimes de violences conjugales, 20% des femmes victimes de harcèlement sexuel au travail, 10 viols ou tentatives de viols chaque jour sur un lieu de travail...et près de 9 employeurs sur 10 qui n'ont pas de plan de prévention. Ces violences interagissent avec les inégalités professionnelles avec 26% d'écart salarial, la France a le bonnet d'âne mondial et se classe 129° sur 144 pays au niveau mondial. Les femmes sont plus souvent pénalisées par les temps partiels, la précarité et le chômage, c'est ce qui explique qu'elles représentent 70% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Comment quitter son conjoint violent quand on n'a pas les moyens d'assurer son autonomie économique?

Pourquoi de tels chiffres ? Parce que faute de moyens humains, financiers et de volonté politique, la loi n'est pas appliquée. Mais aussi parce que la loi est insuffisante. Emmanuel Macron a annoncé une loi sur les violences sexuelles pour mars 2018. Bonne nouvelle! Sauf que le contenu est pour l'instant totalement insuffisant et se compose uniquement de 3 mesures: l'allongement des délais de prescription pour les violences sexuelles sur les mineur.e.s, la mise en place d'un âge de consentement et la création d'un nouveau délit pour le harcèlement de rue. Aucun moyen humain et financier supplémentaire pour financer les autres mesures annoncées, rien pour prévenir les violences au travail.

La lutte contre les violences faites aux femmes nécessite, à l'image de ce qui a été gagné par les espagnoles, une approche globale et le vote d'une loi-cadre, associée à des moyens humains et financiers pour garantir l'effectivité de ses dispositions.

Nous voulons que la loi annoncée par Emmanuel Macron intègre les mesures suivantes. Ces mesures s'adressent à toutes les femmes victimes de violences ou menacées de l'être à la maison, dans leur entourage, au travail ou dans l'espace public. Elles s'adressent aux femmes quel que soit leur statut, leur origine, et donc notamment aux femmes sans papiers qui doivent avoir la garantie de ne pas être expulsées du territoire français ainsi qu'aux femmes victimes de la prostitution et de la traite.

Ces propositions s'adressent à toutes les femmes du monde car avec la Confédération Syndicale Internationale, nous demandons à ce qu'elles soient intégrées dans une nouvelle norme de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour protéger toutes les travailleuses du monde.

Nous voulons

1. Des moyens humains et financiers

Recruter et former tou.tes les professionnel.le.s, ouvrir des lieux d'accueil pour les femmes victimes de violences et mener de grandes campagnes de sensibilisation, nécessite des moyens humains et financiers conséquents. Nous demandons à ce qu'1 milliard d'euros soient débloqués pour garantir l'effectivité des mesures annoncées.

Ce financement doit permettre de recruter les professionnel.le.s suivant.es.

- → 1000 référent.e.s violence en gendarmerie et commissariat pour recueillir les plaintes
- → 1000 magistrat.es
- → Des inspecteurs et inspectrices du travail alors que leur nombre a baissé de 20% depuis 2008
- → Des personnels de santé et notamment des médecins du travail et des infirmier.es scolaires
- → Des assistant.e.s sociaux

Il doit permettre de renforcer et pérenniser les moyens des associations de lutte contre les violences, qui assument des missions de service public et qui sont confrontées à des suppressions d'emplois aidés et à un afflux de demandes de femmes auquel elles ne peuvent plus faire face. Ces emplois aidés doivent être transformés en CDI.

Par manque de moyens, l'AVFT, seule association de lutte contre les violences faites aux femmes au travail, vient d'annoncer la fermeture de sa permanence téléphonique. Nous exigeons le déblocage immédiat de 100 000€ pour leur permettre de recruter 2 salariées supplémentaires.

2. Une politique globale de prévention des violences

Pour mettre fin à la tolérance sociale sur laquelle prospère les violences masculines, des mesures fortes de prévention doivent être prévues par la loi.

- → La mise en œuvre d'actions de prévention systématiques dans tous les établissements scolaires de la maternelle au supérieur contre les violences et en faveur de l'égalité filles/garçons. L'éducation à la sexualité doit être renforcée, comme moyen de lutter contre les stéréotypes et de promouvoir l'égalité entre les sexes et les sexualités.
- → L'interdiction par la loi la publicité ou tout autre affichage dans l'espace public qui utilisent des stéréotypes sexistes, lesbophobes, et relatifs à toutes autres catégories discriminées et des représentations dégradantes, dévalorisantes, déshumanisantes, hypersexalisées, des femmes et des hommes et des rapports entre eux.
- → Faire de la prévention des violences sexistes et sexuelles un sujet obligatoire de négociation et mettre en œuvre des sanctions pour

- tous les employeurs qui ne disposent pas de plan de prévention et de procédure sécurisée pour les victimes et témoins.
- → La mise en place d'une heure de formation annuelle obligatoire de tou.te.s les salarié.e.s sur leur temps et lieu de travail.
- → La formation de l'ensemble des professionnel.les (<u>magistrat.es</u>, personnels sociaux, de santé, d'éducation, policier.e.s, RH et manageurs, inspecteurs et inspectrices du travail, ...), et des représentant.e.s du personnel.
- → Une grande campagne de communication annuelle contre le sexisme et les violences (télévision, radio, affichages publics, internet...), à l'initiative de l'Etat, accessible à tout public, notamment aux personnes en situation de handicap ou non francophones.

3. Des mesures de protection des victimes

- → L'ouverture obligatoire, stipulée dans la loi, de centres d'hébergement spécifiques sécurisés pour les femmes victimes de violences et leurs enfants avec un centre pour un bassin de 100 000 habitant.e.s. Ces centres comprendront du personnel spécialisé et pluriprofessionnel.
- → L'ouverture obligatoire, stipulée dans la loi, de centres d'accueil, d'aide et de soins spécifiques pour les femmes victimes de viols ou d'autres agressions sexuelles avec un centre pour un bassin de 100 000 habitant.e.s. Ces centres comprendront du personnel spécialisé et pluriprofessionnel.
- → Le remboursement à 100 % de tous les soins, y compris sur le long terme, qu'ils soient délivrés par un.e médecin, un.e psychologue, ou un.e psychothérapeute.
- → La protection de l'emploi et la carrière des victimes, que les violences aient un lien avec le travail ou non, en mettant en place sur présentation d'un certificat médical le droit à des aménagements d'horaires, de poste, des congés, une mobilité fonctionnelle ou géographique...Les maladies psychiques doivent être intégrées au tableau des maladies professionnelles, de façon à ce que les traumatismes générés par des violences sexuelles subies sur le lieu de travail soient reconnues comme maladie professionnelle.
- → Le doublement des sanctions pour les employeurs qui licencient des victimes de harcèlement, violences et discriminations (Avec les ordonnances travail, le plancher minimum de condamnation aux prudhommes est passé de 12 à 6 mois !)
- → L'allongement des délais de prescription des licenciements commis suite à des discriminations ou à des violences sexuelles au travail (avec les ordonnances travail, le délai pour contester un licenciement a été réduit à 1 an)
- → Le maintien des missions et prérogatives des CHSCT, et mettre en place sur tous les lieux de travail des <u>référent.es formé.es</u> et <u>indépendant.es</u> de l'employeur pour accompagner les victimes et alerter les employeurs.

- → L'élargissement des prérogatives des conseillers et conseillères du/de la salarié.e à l'accompagnement des victimes de violences et de harcèlement. Désigné.e.s par les syndicats, les <u>conseiller.es</u> du salarié peuvent actuellement seulement accompagner les salarié.e.s dans leurs entretiens de licenciement lorsqu'il n'y a pas de syndicat dans l'entreprise.
- → Le développement substantiel de l'existant et la création de mécanismes supplémentaires protégeant les victimes. Par exemple : téléphone grave danger, ordonnance de protection, mise en sécurité immédiate de toute femme ou jeune fille et enfants risquant de subir des violences ou de nouvelles violences ou représailles de la part de l'agresseur ou de proches de ce dernier.

Des droits pour protéger les femmes étrangères

- → La désignation de «référent.e.s violence» dans les services des étrangers des préfectures afin de favoriser un examen sérieux des demandes, notamment la prise en compte des violences psychologiques, du chantage, de l'éviction du domicile conjugal, en tant que violences. Ces <u>référent.es</u> doivent garantir l'application des droits gagnés en 2010 et 2016, garantissant un rendez-vous en préfecture « dans les meilleurs délais » et un titre de séjour aux victimes de violences conjugales ou familiales bénéficiaires d'une ordonnance de protection.
- → L'accès effectif à la délivrance et au renouvellement de plein droit d'un titre de séjour pour les conjoint.e.s de français et les conjoint.e.s entré.e.s via le regroupement familial victimes de violences conjugales ou familiales. Ce droit existe depuis 2016 pour les femmes mariées, il doit être élargi aux PACS et aux unions libres
- → La délivrance effective d'un titre de séjour aux victimes d'esclavage domestique ayant engagé une action contre leurs exploiteurs, par référence aux dispositions pour les victimes de traite et de prostitution. Ce titre de séjour doit être pluriannuel.
- → L'extension du droit à l'aide juridictionnelle pour les personnes sans titre de séjour dans toutes leurs procédures et avec de faibles ressources victimes de violences (assistance avocat pour confrontation, partie civile, divorce...)

4- Une justice qui nous protège

Une politique pénale pérenne de lutte contre les violences faites aux femmes doit être mise en place, après un état des lieux construit avec les associations féministes.

Des modifications juridiques en matière pénale, de procédure pénale et en matière civile doivent être apportées.

- → Les délais de prescription pour les mineur.e.s doivent être rallongés.
- → La définition du viol doit être précisée pour recouvrir clairement tout acte de pénétration sexuelle.

- → L'ordonnance de protection doit concerner tout « type » de violences et doit figurer dans le Code pénal.
- → La médiation pénale et familiale doit être strictement interdite en cas de violences conjugales.
- → Un âge doit être fixé en dessous duquel tout enfant sera automatiquement estimé comme victime du crime de viol ou du délit d'agression sexuelle.
- → La résidence alternée en cas de divorce et séparation s'il y a des violences conjugales ou des violences sur les enfants au sein de la famille doit être interdite.

Nous voulons que soit énoncé le principe de l'interdiction de correctionnaliser des infractions à caractère sexiste et/ou sexuel de nature criminelle.

5- Des mesures pour l'égalité professionnelle

Pour garantir enfin l'égalité entre les femmes et les hommes au travail, la France gagnerait à s'inspirer de l'Islande, un des pays les plus égalitaires du monde. Depuis le 1er janvier 2018, les employeurs Islandais qui ne sont pas capables de démontrer qu'ils ne discriminent pas les femmes sont sanctionnés. Il y a donc désormais non plus seulement une obligation de moyens mais une obligation de résultat, et une inversion de la charge de la preuve, c'est aux employeurs de prouver qu'ils ne discriminent pas, et pas l'inverse. Nous proposons de faire la même chose en France et de généraliser les sanctions contre les employeurs qui discriminent.